



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## politique des transports

Question écrite n° 72406

### Texte de la question

M. Jacques Remiller souhaite attirer l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer au sujet du nombre croissant de voitures en zones urbaines. En effet, tout particulièrement en période de forte chaleur, l'accumulation des voitures en ville contribue à la hausse du pic de pollution. Pourtant de nombreuses mesures pourraient être adoptées pour réduire les émissions de substances polluantes : le co-voiturage (très strictement réglementé aux États-Unis), et surtout une véritable promotion des transports en commun. À ce sujet-là, il serait opportun d'envisager la mise en place, à la périphérie des agglomérations, de parcs de stationnement reliés à une ligne de métro, tramways ou bus qui mène directement en centre-ville. Afin d'encourager les usagers sur stationner sur de tels emplacements, on pourrait imaginer un système de carte de stationnement, délivrée à l'entrée du parc, qui donnerait accès gratuitement à l'ensemble du réseau de transports en commun. Il lui serait agréable de connaître sa position à ce sujet.

### Texte de la réponse

Le plan de déplacements urbains (PDU), défini par l'article 28 de la loi d'orientation des transports intérieurs (LOTI), reste l'instrument privilégié pour l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement dans les agglomérations en s'inscrivant dans une démarche de développement durable. Il vise en effet à assurer un équilibre entre les besoins en matière de mobilité et de facilité d'accès, d'une part, et la protection de l'environnement et de la santé, d'autre part. Les PDU sont mis en oeuvre par les autorités organisatrices de transport urbain. Les services de l'État sont associés à leur élaboration et s'assurent de la prise en compte des objectifs nationaux. L'organisation du stationnement est un des principaux leviers d'actions du PDU. Ce dernier précise notamment la localisation des parcs de rabattement à proximité des gares ferroviaires ou les stations de transport en commun en site propre. De nombreuses autorités organisatrices des transports urbains proposent déjà des titres de transport permettant un usage combiné de ces parcs de stationnement et du réseau de transport à des tarifs incitatifs.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Remiller](#)

**Circonscription :** Isère (8<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 72406

**Rubrique :** Transports

**Ministère interrogé :** transports, équipement, tourisme et mer

**Ministère attributaire :** transports, équipement, tourisme et mer

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 23 août 2005, page 7937

**Réponse publiée le :** 27 décembre 2005, page 12158